



REGLEMENT DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY



ARTICLE 1

Le présent règlement adopté lors de l'Assemblée Générale du 26 Juin 2015 est applicable dès la saison 2015-2016 et fait suite au précédent Challenge institué en 1990-1991, modifié en juin 2009 et septembre 2017.

ARTICLE 2

Ce Challenge concerne tous les championnats organisés par le DVOF ainsi que les rencontres Foot Animation U11 et U13, hormis les Critériums et le Championnat Futsal. Les rencontres de Coupes sont exclues.

ARTICLE 3

La gestion du Challenge du Fair-Play est confiée à la Commission du Fair-Play et de l'Ethique qui transmet les retraits de points à la Commission Calendrier et Organisation des Compétitions, laquelle établit les classements définitifs de chacun des championnats servant aux montées et aux descentes.

ARTICLE 4

Barèmes Malus - Bonus Malus

➔ Article 4.1 - Points de MALUS

Chaque équipe, des championnats du DVOF couverts par un arbitre officiel (cf art.11), peut se voir attribuer des points de MALUS au challenge FAIR-PLAY – Equipes du DVOF, selon le barème ci-dessous :

| Au cours de la rencontre | POINTS DE MALUS | |
|--|-----------------|--------|
| | JOUEURS | AUTRES |
| Suspension* de 1 à 2 matches | 3 | 3 |
| Suspension* de 3 à 5 matches ou moins de 2 mois | | 6 |
| Suspension* de 3 à 9 matches ou moins de 6 mois | 7 | |
| Suspension* de 6 à 9 matches ou moins de 6 mois | | 8 |
| Suspension* d'au moins 10 matches ou >= à 6 mois et < à 1 an | 10 | 10 |
| Suspension* d'un an et plus | 20 | 20 |

*Suspension ferme ou avec sursis

Pour les sanctions de plus d'un an, le code disciplinaire est applicable pour le retrait de points.



➔ Article 4.2 - Points de BONUS

◆ **Article 4.2.1** - Après 2 rencontres consécutives de championnat dirigées par un arbitre officiel uniquement, sans aucune sanction administrative, l'équipe concernée pourra demander à la Commission Fair-Play et Ethique, 2 points de BONUS venant en déduction des points de malus de la dite équipe. La demande devra être faite par écrit (courrier, fax, courriel) avec les informations concernant la catégorie, la division, le groupe, l'équipe concernée et la copie des feuilles de matches concernées.

◆ **Article 4.2.2** - L'équipe représentée aux réunions de début de saison : SENIORS et U19, Arbitres / Educateurs sera créditée d'un BONUS de 3 points venant en déduction des points de malus de la dite équipe.

ARTICLE 5

Barème Retrait de Points au Classement

Chaque équipe du challenge Fair-Play - Equipe peut avoir des points de retrait au classement sportif de son championnat selon le barème ci-dessous :

| Nombre total de points de MALUS | Retrait de points au classement sportif |
|---------------------------------|---|
| De 20 à 29 points de MALUS | 1 |
| De 30 à 39 points de MALUS | 2 |
| De 40 à 49 points de MALUS | 3 |
| De 50 à 59 points de MALUS | 5 |
| De 60 à 69 points de MALUS | 7 |
| De 70 à 79 points de MALUS | 10 |
| 80 points de MALUS et plus | 15 |

ARTICLE 6

Classement Final Définitif

Pour établir les classements définitifs servant à désigner les montées et les descentes il sera opéré sur le total des points acquis en championnat le retrait de points suivant le barème défini à l'article 5. En cas d'égalité dans un même groupe les équipes seront départagées suivant les modalités de l'article 14 du règlement sportif du DVOF. Pour départager les équipes entre groupes d'une même division l'article 14 du règlement sportif du DVOF s'appliquera sur le nombre de points résultant du classement après application du barème de retrait de points.



ARTICLE 7

En cas de montée supplémentaire en Ligue, l'équipe classée deuxième au classement définitif sera proposée à la Ligue mais avec le nombre de points obtenu avant l'application d'éventuel retrait de point du au Fair-Play.

ARTICLE 8

Lorsqu'une rencontre est donnée à jouer ou à rejouer, il est tenu compte pour le calcul des points de retrait, des malus infligés lors de la première rencontre.

ARTICLE 9

Classement Fair-Play

Pour chacun des groupes dont la division est arbitrée par un arbitre officiel, l'équipe la moins sanctionnée sera récompensée par un trophée. En cas d'égalité il sera fait application de l'article 14 du Règlement Sportif du DVOF. Le trophée ne sera pas attribué si toutes les équipes du groupe ont eu au moins un point de retrait.

ARTICLE 10

Challenge Club

Un Challenge Club reprendra toutes les équipes d'un Club concernées (y compris, pour le club support, les équipes formées à l'issue d'une Entente).

Toutefois, les Clubs ayant une équipe devant supporter un point de pénalité (issu du Fair-Play ou Disciplinaire) seront exclus du classement définitif.

Celui-ci sera obtenu en calculant le quotient entre le nombre de points de BONUS-MALUS et le nombre de matches joués, en fonction du nombre d'équipe(s) retenues par club.

➔ Article 10.1 - Bonus complémentaire pour le Challenge Club

- Mise en place d'un document intitulé « Regards croisés » permettant aux équipes d'évaluer succinctement les conditions d'une rencontre de Foot Animation (U11 et U13) en 3 phases : avant, pendant et après la rencontre. Ce document imprimé au dos des feuilles de matches des rencontres concernées, sera enregistré par la Commission Foot Animation et la note obtenue (qui ne pourra qu'être positive) sera prise en compte pour 1/10^{ème} et transformée en points de BONUS pour le Challenge Club.
- Instauration d'un point de BONUS, au challenge Club pour tous les clubs, qui en fonction du nombre de licenciés, présenteraient un nombre de dirigeants, d'éducateurs et d'arbitres lors des stages de formations de dirigeants, d'éducateurs et d'arbitres, que ce soit pour le Foot Animation ou pour le football à 11 :
- - **Clubs ayant plus de 500 licenciés :**
 - Par tranche de 5 dirigeants présentés : 1 point de BONUS
 - Par tranche de 5 éducateurs présentés : 1 point de BONUS
 - Par tranche de 5 arbitres présentés : 1 point de BONUS

